



ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Note de l'Administrateur

Résumé:	Conformément à la résolution n° 5, l'Assemblée élit 15 États comme membres au Comité exécutif.
Mesures à prendre:	Procéder à l'élection des États au Comité exécutif.

1 Introduction

Conformément à la résolution n° 5, adoptée par l'Assemblée à sa 2ème session en 1997, l'Assemblée élit 15 membres au Comité exécutif pour un mandat courant jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée.

2 Composition du Comité exécutif

2.1 Aux termes de la résolution n° 5, l'élection du Comité exécutif est régie par les dispositions suivantes:

- a) Sept membres du Comité exécutif seront d'abord élus parmi les onze États Membres dans le territoire desquels on a signalé que les plus grandes quantités d'hydrocarbures pertinents aux termes de l'article 10 de la Convention de 1992 portant création du Fonds ont été reçues au cours de l'année civile précédente.
- b) Huit membres seront ensuite élus parmi les autres États Membres.
- c) Un État Membre éligible qui n'a pas été élu en vertu de l'alinéa a) ne sera pas éligible pour siéger au Comité.
- d) L'Assemblée, lors de l'élection des membres du Comité, veillera à assurer une répartition géographique équitable des sièges du Comité sur la base d'une représentation satisfaisante des États Membres qui sont particulièrement exposés aux risques de pollution par les hydrocarbures et des États Membres qui possèdent d'importantes flottes de pétroliers. L'Assemblée pourra également tenir compte de la mesure dans laquelle un État donné a rempli son obligation de soumettre des rapports sur les hydrocarbures reçus donnant lieu

à contribution, conformément à l'article 15 de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

- e) Les membres du Comité exécutif resteront en fonctions jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée.
- f) Aucun État ne pourra siéger au Comité exécutif pour plus de deux mandats consécutifs, si ce n'est pour satisfaire aux prescriptions formulées à l'alinéa a) ci-dessus. Toutefois, si un État éligible en vertu de l'alinéa a) déclare avant les élections qu'il risque de ne pas être en mesure d'assister aux sessions du Comité, l'Assemblée pourra élire à sa place un autre État parmi les onze États éligibles en vertu de l'alinéa a), même si ce dernier a siégé pour deux mandats consécutifs.

- 2.2 À sa 10^{ème} session, l'Assemblée a élu les États ci-après comme membres au Comité exécutif pour un mandat devant se terminer à la fin de la session ordinaire suivante de l'Assemblée (document 92FUND/A.10/37, paragraphe 24):

Éligibles en vertu du paragraphe a)	Éligibles en vertu du paragraphe b)
Canada	Algérie
Espagne	Cameroun
France	Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)
Italie	Fédération de Russie
République de Corée	Finlande
Royaume-Uni	Portugal
Singapour	Turquie
	Uruguay

3 Éligibilité

- 3.1 On trouvera à l'annexe I des renseignements sur les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2005. En ce qui concerne les États qui n'avaient pas encore soumis, au moment de l'établissement du présent document, leur rapport sur les hydrocarbures reçus en 2005, on se reportera à l'année à l'égard de laquelle les derniers rapports ont été soumis, comme il est indiqué dans le tableau. Pour les États n'ayant soumis aucun rapport depuis qu'ils sont membres du Fonds de 1992, c'est le dernier rapport soumis au Fonds de 1971 qui, le cas échéant, a été utilisé.
- 3.2 Prenant comme base les rapports concernant les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution soumis au 9 octobre 2006, les États Membres seront éligibles de la manière indiquée ci-dessous (sept États éligibles en vertu de l'alinéa a) et huit États éligibles en vertu de l'alinéa b)):

Éligibles en vertu du paragraphe a)	Éligibles en vertu du paragraphe b)	
Allemagne	Afrique du Sud	Lituanie
Canada *	Albanie	Madagascar
Espagne *	Algérie **	Malaisie
France *	Angola	Maldives
Inde	Antigua-et-Barbuda	Malte
Italie **	Argentine	Maroc
Japon	Australie	Maurice
Pays-Bas	Bahamas	Mexique
République de Corée **	Bahreïn	Monaco
Royaume-Uni **	Barbade	Mozambique
Singapour *	Belgique	Namibie
	Belize	Nigéria
	Brunéi Darussalam	Norvège
	Cambodge	Nouvelle-Zélande
	Cameroun *	Oman
	Cap-Vert	Panama
	Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong) **	Papouasie-Nouvelle- Guinée
	Chypre	Philippines
	Colombie	Pologne
	Comores	Portugal **
	Congo	Qatar
	Croatie	République dominicaine
	Danemark	République-Unie de Tanzanie
	Djibouti	Sainte-Lucie
	Dominique	Saint-Kitts-et-Nevis
	Émirats arabes unis	Saint-Vincent-et-les- Grenadines
	Estonie	
	Fédération de Russie **	
	Fidji	Samoa
	Finlande **	Seychelles
	Gabon	Sierra Leone
	Géorgie	Slovénie
	Ghana	Sri Lanka
	Grèce	Suède
	Grenade	Suisse
	Guinée	Tonga
	Îles Marshall	Trinité-et-Tobago
	Irlande	Tunisie
	Islande	Turquie *
	Israël	Tuvalu
	Jamaïque	Uruguay **
	Kenya	Vanuatu
	Lettonie	Venezuela
	Libéria	

* L'État est membre du Comité exécutif depuis la 10^{ème} session de l'Assemblée, c'est-à-dire depuis un an

** L'État est membre du Comité exécutif depuis la 9^{ème} session de l'Assemblée, c'est-à-dire depuis deux ans

3.3 Aux fins de l'alinéa d) de la résolution n° 5 susvisée, on trouvera à l'annexe II des renseignements sur la flotte de pétroliers des États Membres au 31 décembre 2005.

- 3.4 Aux termes de la résolution n° 5, les États élus au Comité exécutif siégeront jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée. Aucun membre ne pourra siéger au Comité plus de deux mandats consécutifs, si ce n'est pour satisfaire aux prescriptions relatives à l'éligibilité.
- 3.5 Des 11 États éligibles en vertu de l'alinéa a), l'Italie, la République de Corée et le Royaume-Uni ont exercé deux mandats consécutifs comme membres du Comité exécutif et ne devraient donc pas être élus. Des 85 États éligibles en vertu de l'alinéa b), l'Algérie, la Chine (Région administrative de Hong Kong), la Fédération de Russie, la Finlande, le Portugal et l'Uruguay ont exercé deux mandats consécutifs comme membres du Comité exécutif et ne devraient donc pas être élus.
- 3.6 Il convient de rappeler qu'aux termes de l'alinéa f) de la résolution n° 5, si un État éligible en vertu de l'alinéa a) déclare avant les élections qu'il risque de ne pas être en mesure d'assister aux sessions du Comité, l'Assemblée pourra élire à sa place un autre État parmi les onze États éligibles en vertu de l'alinéa a), même si ce dernier a siégé pour deux mandats consécutifs.

4 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

L'Assemblée est invitée à élire 15 membres au Comité exécutif.

* * *

ANNEXE I

**HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUS PENDANT L'ANNÉE
CIVILE 2005 DANS LE TERRITOIRE DES ÉTATS QUI SERONT MEMBRES DU FONDS
DE 1992 À LA DATE DE LA 11^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLÉE**

État au 9 octobre 2006

États Membres	Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)	Pourcentage du total
<i>États ayant soumis un rapport sur les hydrocarbures pour 2005</i>		
Japon	257 145 881	17,93 %
Italie	138 117 337	9,63 %
République de Corée	117 111 048	8,17 %
Inde	105 919 600	7,39 %
Pays-Bas	105 431 472	7,35 %
France	100 944 035	7,04 %
Canada	77 815 319	5,43 %
Singapour	76 915 829	5,36 %
Espagne	63 497 552	4,43 %
Royaume-Uni	53 827 398	3,75 %
Allemagne	41 322 593	2,88 %
Australie	31 405 339	2,19 %
Turquie	24 961 258	1,74 %
Suède	21 886 084	1,53 %
Grèce	20 936 911	1,46 %
Norvège	18 039 448	1,26 %
Portugal	15 893 725	1,11 %
Malaisie	13 920 515	0,97 %
Israël	12 479 403	0,87 %
Bahamas	12 220 103	0,85 %
Finlande	11 445 777	0,80 %
Panama	7 330 968	0,51 %
Maroc	6 907 300	0,48 %
Philippines	6 854 439	0,48 %
Belgique	6 455 511	0,45 %
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	6 158 769	0,43 %
Danemark	5 821 215	0,41 %
Trinité-et-Tobago	4 926 905	0,34 %
Nouvelle-Zélande	4 612 641	0,32 %
Irlande	4 353 080	0,30 %
Croatie	4 009 546	0,28 %
Tunisie	3 428 380	0,24 %
Jamaïque	2 438 696	0,17 %
Malte	2 282 513	0,16 %
Sri Lanka	2 279 169	0,16 %
Uruguay	2 036 812	0,14 %
Ghana	2 027 419	0,14 %
Angola	1 817 311	0,13 %
Cameroun	1 780 257	0,12 %
Chypre	1 144 575	0,08 %
Algérie	716 157	0,05 %
Pologne	481 379	0,03 %
Colombie	420 633	0,03 %
Barbade	222 996	0,02 %
Antigua-et-Barbuda	0	0,00 %
Brunéi	0	0,00 %
Djibouti	0	0,00 %

États Membres	Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)	Pourcentage du total
Émirats arabes unis	0	0,00 %
Estonie	0	0,00 %
Fidji	0	0,00 %
Gabon	0	0,00 %
Géorgie	0	0,00 %
Îles Marshall	0	0,00 %
Islande	0	0,00 %
Lettonie	0	0,00 %
Libéria	0	0,00 %
Lituanie	0	0,00 %
Monaco	0	0,00 %
Mozambique	0	0,00 %
Namibie	0	0,00 %
Qatar	0	0,00 %
Samoa	0	0,00 %
Seychelles	0	0,00 %
Sierra Leone	0	0,00 %
Slovénie	0	0,00 %
Vanuatu	0	0,00 %
<i>Total partiel</i>	1 399 743 298	97,60 %
<i>États n'ayant pas encore soumis un rapport sur les hydrocarbures pour 2005</i>		
<i>Dernier rapport soumis (date du rapport indiquée)</i>		
Argentine	rapport de 2004	12 751 120 0,89 %
Mexique	rapport de 2004	10 680 510 0,74 %
Venezuela	rapport de 2003	6 561 334 0,46 %
Fédération de Russie	rapport de 2003	3 440 569 0,24 %
Maurice	rapport de 2004	514 503 0,04 %
Kenya	rapport de 2004	243 274 0,02 %
Madagascar	rapport de 2004	237 657 0,02 %
Tonga	rapport de 2004	0 0,00 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	rapport de 2003	0 0,00 %
Oman	rapport de 2003	0 0,00 %
Nigéria	rapport de 2004	0 0,00 %
Congo	rapport de 2004	0 0,00 %
Belize	rapport de 2004	0 0,00 %
Bahreïn	rapport de 1996	0 0,00 %
<i>Total partiel</i>		34 428 967 2,40 %
<i>États pour lesquels aucun rapport n'a été reçu depuis qu'ils sont membres du Fonds de 1992 (date d'entrée en vigueur de la Convention de 1992 portant création du Fonds indiquée)</i>		
<i>Le cas échéant, dernier rapport soumis au Fonds de 1971 (année du rapport indiquée)</i>		
Tuvalu	rapport de 2001 30/06/2005	0 0,00 %
Saint-Kitts-et-Nevis	rapport de 2001 02/03/2006	0 0,00 %
Maldives	rapport de 2001 20/05/2006	0 0,00 %
Suisse	rapport de 1997 10/10/2006	0 0,00 %
Afrique du Sud	01/10/2005	
Albanie	30/06/2006	
Cambodge ^{<1>}	08/06/2002	
Cap-Vert	04/07/2004	
Comores	05/01/2001	
Dominique	31/08/2002	

États Membres		Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)	Pourcentage du total
Grenade	07/01/1999		
Guinée	02/10/2003		
République dominicaine	24/06/2000		
Sainte-Lucie	20/05/2005		
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	09/10/2002		
Tanzania <2>	19/11/2003		
<i>Total partiel</i>		0	0,00 %
TOTAL		1 434 172 265	100,00 %

<1> rapports de 2001 à 2003 reçus mais incomplets

<2> rapports de 2002 et 2003 reçus mais incomplets

* * *

ANNEXE II

IMPORTANCE DE LA FLOTTE DE PÉTROLIERS DES ÉTATS QUI SERONT MEMBRES DU FONDS DE 1992 À LA DATE DE LA 11^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLÉE

(établi d'après Lloyd's Register of Shipping - World Fleet Statistics, décembre 2005)

États Membres	Tonnage brut
Panama	28 193 730
Libéria	23 484 918
Grèce	15 407 136
Îles Marshall	15 261 333
Singapour	14 542 854
Bahamas	12 888 169
Royaume-Uni	5 959 193
Malte	5 850 362
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	5 835 720
Inde	4 457 797
Norvège	3 977 277
Chypre	2 609 409
Japon	2 322 572
France	2 174 382
Malaisie	1 739 743
Belgique	1 597 798
Italie	1 430 908
Fédération de Russie	1 253 257
Danemark	1 115 966
République de Corée	647 309
Turquie	637 931
Venezuela	515 517
Mexique	498 273
Portugal	479 524
Espagne	478 647
Canada	458 008
Allemagne	318 219
Dominique	302 798
Argentine	300 991
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	297 859
Philippines	248 492
Émirats arabes unis	240 662
Finlande	236 449
Croatie	231 571
Australie	209 783
Nigéria	203 664
Qatar	194 451
Suède	162 020
Lettonie	142 968
Comores	130 078
Pays-Bas	90 545
Bahreïn	81 314
Belize	53 722
Saint-Kitts-et-Nevis	53 352
Nouvelle-Zélande	52 230
Cameroun	38 613
Sierra Leone	32 980
Géorgie	32 769

États Membres	Tonnage brut
Cambodge	30 407
Barbade	29 889
Algérie	14 650
Colombie	8 028
République-Unie de Tanzanie	7 775
Sri Lanka	7 513
Estonie	7 059
Maldives	7 034
Afrique du Sud	6 102
Uruguay	5 799
Pologne	5 314
Kenya	4 708
Madagascar	4 657
Tuvalu	4 653
Maroc	4 176
Trinité-et-Tobago	4 006
Papouasie-Nouvelle-Guinée	3 522
Antigua-et-Barbuda	3 400
Ghana	2 882
Angola	2 588
Tunisie	2 386
Tonga	2 210
Jamaïque	1 930
Lituanie	1 896
Israël	1 270
Cap-Vert	1 151
Congo	1 004
Gabon	652
Brunéi	501
Islande	372

États ne figurant pas dans les statistiques: Albanie, Djibouti, Fidji, Grenade, Guinée, Irlande, Maurice, Monaco, Mozambique, Namibie, Oman, République dominicaine, Sainte-Lucie, Samoa, Seychelles, Slovénie, Suisse et Vanuatu